

Fait à Bruxelles, juin 2024

**Objet : Lettre d'engagement pour le secteur audiovisuel**

**Le secteur audiovisuel outil démocratique et industriel :**

Le secteur audiovisuel européen est un atout majeur pour l'Union européenne. Il possède un aspect culturel essentiel pour son bon fonctionnement. Par sa capacité à raconter des histoires et à proposer différentes visions du monde il favorise le débat. Il se pose ainsi en un secteur clé pour la démocratie européenne et pour l'union des citoyens européens, et est vecteur d'un *soft power* qui fait rayonner la culture européenne partout dans le monde. Le secteur audiovisuel constitue également une industrie phare de l'Union européenne puisqu'il représentait 130 milliards d'euros en 2022<sup>1</sup>. Il est constitué en majorité de petites et moyennes entreprises qui participent activement à l'économie européenne.

**Le secteur audiovisuel n'est pas une marchandise comme les autres et doit refléter la diversité des Etats membres :**

Du fait de sa spécificité culturelle, le secteur audiovisuel ne peut pas être considéré comme un service comme les autres. Il existe une culture propre à chaque pays et par conséquent une manière différente de s'adresser aux spectateurs. Depuis les années 1990, ce secteur est exclu des négociations de libre-échange, ce qui permet à chaque Etat de façonner sa politique culturelle. C'est pour cette raison également que la culture relève d'une compétence prioritaire des Etats membres de l'Union européenne. Il est primordial que chaque Etat membre conserve sa souveraineté en matière culturelle. Il s'agit d'un cadre nécessaire au développement d'une industrie forte.

**La régulation sous forme de directives, pierre angulaire de la préservation et du renforcement du secteur culturel.**

La législation européenne en matière audiovisuelle s'est construite progressivement et dans cette optique. Elle instaure un **cadre juridique fort** au travers de ses directives. Il est nécessaire d'une part que l'Union européenne **préserve les outils protecteurs** qu'elle offre à son secteur audiovisuel. D'autre part, elle doit continuer à légiférer sous forme de directive et non de règlement, respectant ainsi la diversité culturelle de l'Union telle que défendue dans ses textes fondateurs. Enfin, il est essentiel **que le secteur audiovisuel puisse quitter la Direction générale du marché intérieur et réintégrer celle de l'éducation et de la culture** plus apte à comprendre les enjeux qu'il traverse.



---

<sup>1</sup> Observatoire européen de l'audiovisuel, Annuaire 2023/2024, Tendances clés, p. 40 : <https://rm.coe.int/yearbook-key-trends-2023-2024-fr/1680afc657>